

**PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. DE LA HAUTE-YAMASKA  
VILLE DE WATERLOO**

**Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la ville de Waterloo**, tenue le 18 août 2015 à 19h00, en la salle des délibérations du Conseil, 417 rue de la Cour à Waterloo, à laquelle sont présents mesdames et messieurs les conseillers(ères)

suivant(e)s :

Denise Lauzière	Ginette Moreau
Lucie Fréchette	Paul-Éloi Dufresne
Roger Bélanger	absent : Claude Simard

Formant quorum, sous la présidence de Monsieur le Maire, Pascal Russell. Également présente : Madame Suzanne Simard, Trésorière et Greffière-adjointe.

**Mot de Bienvenue**

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres du Conseil ainsi qu'aux citoyens présents dans la salle.

15.08.1

**Ouverture de la séance ordinaire du 18 août 2015**

Son Honneur le Maire déclare la séance ouverte à 19h00, après avoir constaté le quorum.

15.08.2

**Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 18 août 2015**

Il est proposé par madame Lucie Fréchette et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour comme suit :  
Présence et quorum.

1. Ouverture de la séance ordinaire du 18 août 2015.
2. Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 18 août 2015.
3. Intervention du public présent dans la salle sur l'ordre du jour.
4. Adoption des procès-verbaux des 7 et 16 juillet 2015.

5. **DÉPÔT DE DOCUMENTS**

5.1 Procès verbaux du CCU.

6. **AVIS DE MOTION**

- 6.1 Annulation du règlement 13-874.
- 6.2 Règlement d'emprunt 15-887.
- 6.3 Règlement autorisant la mise en place d'un programme pour clapet anti-retour.

7. **FINANCE ET ADMINISTRATION**

- 7.1 Comptes à payer pour juillet 2015.
- 7.2 Tournoi de golf Fabrique St-Bernardin.
- 7.3 Frais – La petite séduction.
- 7.4 Avenant au contrat BPR – rue Taylor.

8. **ADJUDICATION DE CONTRAT**

- 8.1 Services professionnels – Drainage des terres Noël.
- 8.2 Services professionnels - Structure – Projet caserne.
- 8.3 Services professionnels – Électricité – Projet caserne.
- 8.4 Services professionnels – rue du Pré-Sec.
- 8.5 Mise à niveau des aérateurs du lac.

9. **AMÉNAGEMENT ET URBANISME**

- 9.1 Demande de dérogation mineure – 323, rue Girouard.

- 9.2 Demande de dérogation mineure – nouvelle construction – Rue Girouard.
- 9.3 Demande de dérogation mineure – 124, des Pins.
- 9.4 Demande de dérogation mineure – 32 – 34 rue Gince.
- 9.5 Demande de dérogation mineure – 22 – 24 de Bruges.

10. **SERVICES DU GREFFE**

- 10.1 Vente pour taxes.

11. **LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE**

- 11.1 Partenariat Tennis-Québec – Programme d’initiation au tennis.

INFORMATIONS ET COMMUNIQUÉS DES MEMBRES DU CONSEIL

PÉRIODE DE QUESTION DU PUBLIC DANS LA SALLE

- 12. VARIA
- 13. LEVÉE DE LA SÉANCE DU 18 août 2015.
- 14. LA PROCHAINE ASSEMBLÉE SE TIENDRA LE MARDI, 8 septembre 2015 À 19 HEURES.

**Adopté**

15.08.3

**Intervention du public dans la salle sur l’ordre du jour**

Monsieur le Maire s’adresse au public, afin de l’inviter à intervenir sur les points cités à l’ordre du jour – Aucune intervention.

15.08.4

**Adoption des procès verbaux des 7 et 16 juillet 2015**

Il est proposé par madame Denise Lauzière et résolu à l’unanimité d’adopter les procès verbaux des 7 et 16 juillet 2015 tels que présentés.

15.08.5

**Dépôt de documents**

15.08.5.1

**Dépôt des procès verbaux du CCU.**

15.08.6

**Avis de motion**

15.08.6.1

**Avis de motion – Abrogation règlement d’emprunt 13-874.**

Avis de motion est par les présentes donné par madame Denise Lauzière, conseillère, qu’à une prochaine séance de ce conseil, le Règlement numéro 15-886 abrogeant le *Règlement numéro 13-874 autorisant une dépense et un emprunt de 2 000 000 \$ pour le projet domiciliaire Quai des Brises* sera présenté pour adoption.

15.08.6.2

**Avis de motion – Règlement d’emprunt 15-887 – Le Nautiqua.**

Avis de motion est par les présentes donné par madame Denise Lauzière, conseillère, qu’à une prochaine séance de ce conseil, le *Règlement numéro 15-887 décrétant des travaux de construction d’infrastructures municipales et autorisant une dépense et un emprunt au montant de 3 250 000 \$ pour le projet domiciliaire Le Nautiqua* sera présenté pour adoption.

15.08.6.3

**Avis de motion – Règlement autorisant la mise en place d’un programme pour clapet anti-retour.**

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur Paul-Éloi Dufresne, conseiller, qu’à une prochaine séance de ce conseil, le Règlement numéro 15-888 autorisant la mise en place d’un programme pour clapet anti-retour sera présenté pour adoption.

**15.08.7** **Finance et administration**

**15.08.7.1** **Finance et administration – Comptes à payer pour juillet 2015.**

ATTENDU QUE Des factures ont été soumises à la Trésorière, madame Suzanne Simard, durant le mois de juillet 2015;

ATTENDU QUE Le Conseil municipal a pris connaissance desdits déboursés, soumis par madame Simard.

En conséquence,  
il est proposé madame Lucie Fréchette  
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil municipal adopte la liste des comptes à payer pour juillet 2015 soumise par madame Simard et autorise cette dernière à effectuer les paiements requis.

**Adopté**

**15.08.7.2** **Finance et administration – Tournoi de golf Fabrique St-Bernardin.**

ATTENDU QUE La Fabrique St-Bernardin organise un tournoi de Golf pour sa levée de fonds annuelle;

ATTENDU QUE La Ville désire subventionner cet organisme car son implication dans le milieu est considérable.

En conséquence,  
il est proposé par madame Ginette Moreau  
et résolu unanimement :

Que le Conseil municipal commandite deux trous à 150\$ chacun pour un total de 300.\$.

**Adopté**

**15.08.7.3** **Finance et administration – La petite Séduction – Frais.**

ATTENDU QUE La Ville de Waterloo a été approchée pour la production d'un épisode de La petite Séduction;

ATTENDU QUE Cette émission de télévision offre une vitrine d'une heure sur la chaîne nationale et rejoint plus d'un million de personnes;

ATTENDU QUE La Ville de Waterloo célébrera en 2017 son 150<sup>ième</sup> anniversaire et qu'à cette occasion, une émission sur les charmes de notre ville serait tout indiquée;

ATTENDU QUE Les besoins financiers pour une telle émission télévisuelle sont d'environ 40 000.\$.

En conséquence,  
il est proposé par madame Ginette Moreau  
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil municipal autorise un montant de 40 000\$ dans l'éventualité où la Ville désire aller de l'avant avec le tournage d'un épisode de la petite Séduction à Waterloo, à l'automne 2016, pour diffusion en 2017.

**Adopté**

#### 15.08.7.4

#### **Avenant au contrat BPR – Rue Taylor.**

ATTENDU QUE Lors de la séance du 1<sup>er</sup> octobre 2013, le Conseil municipal octroyait à BPR le mandat de procéder aux services professionnels de surveillance des travaux de réfection de la rue Taylor;

ATTENDU QUE Ce mandat n'a pu être exécuté dans les échéances prévues car la Ville était en attente de la confirmation du gouvernement pour l'octroi d'une aide financière pour ces travaux;

ATTENDU QUE La confirmation de l'aide financière est arrivée en juillet 2015 et que le projet peut maintenant aller de l'avant;

ATTENDU QUE Ces délais entraînent une modification au contrat initial de BPR entre autre par des frais de redémarrage du projet;

ATTENDU QUE BPR a transmis l'avenant #1 au Directeur général, lequel est fait en considération d'un montant supplémentaire de 3 450.\$, plus les taxes applicables.

En conséquence,  
il est proposé par monsieur Roger Bélanger  
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil municipal autorise l'avenant #1 de BPR majorant ainsi le contrat initial d'une somme de 3 966.64\$ taxes incluses.

**Adopté**

#### 15.08.8

#### **Adjudication de contrat**

#### 15.08.8.1

#### **Drainage des terres Noël (anciennement Norris).**

ATTENDU QUE Lors de fortes pluies, plusieurs résidents de la rue Dollard vivent des refoulements d'égouts et des inondations dans leur sous-sol;

ATTENDU QUE Le Conseil municipal désire apporter une solution durable à ce problème;

ATTENDU QUE Les Consultants S.M. ont déposé une offre de services afin d'élaborer des plans détaillés des fossés, réseaux d'égouts et bassins de rétention;

ATTENDU QUE Cette offre de services comprend également les démarches auprès du MDDELCC afin de s'assurer de la conformité des ouvrages proposés;

ATTENDU QUE Cette offre de services est faite en considération d'un montant de 4 250.\$ plus les taxes applicables, soit un montant total de 4 886.44\$ taxes incluses.

En conséquence,  
il est proposé par madame Denise Lauzière  
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil municipal accepte l'offre de services de Les Consultants S.M. afin de procéder aux ouvrages stipulés à leur offre de services datée du 21 juillet 2015 pour un montant total de 4 886.44\$, taxes incluses.

**Adopté**

#### 15.08.8.2

#### **Services professionnels – Structure Caserne.**

ATTENDU QUE La Ville de Waterloo désire convertir un immeuble qu'elle détient sur son territoire en caserne de pompiers;

ATTENDU QUE Pour ce faire, l'immeuble doit être inspecté par une firme d'ingénierie afin de s'assurer de la conformité des travaux de transformation en caserne de pompiers;

ATTENDU QUE St-Georges Structures a déposé une offre de services ayant pour but de réaliser les plans et devis en structures et en génie civil;

ATTENDU QUE Cette offre de services a été faite en considération d'un montant de 20 400\$ avant taxes, soit un montant de 23 454.90\$ taxes incluses.

En conséquence,  
il est proposé par madame Lucie Fréchette  
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil municipal mandate St-Georges Structures et génie civil afin de procéder aux ouvrages stipulés à son offre de services datée du 29 juin 2015 pour un montant total de 23 454.90\$, taxes incluses.

**Adopté**

#### 15.08.8.3

#### **Services professionnels – mécanique et électricité - Caserne.**

ATTENDU QUE La Ville de Waterloo désire convertir un immeuble qu'elle détient sur son territoire en caserne de pompiers;

ATTENDU QUE Cette modification d'usage nécessite des modifications aux niveaux mécaniques et électriques;

ATTENDU QUE Rochon Experts-Conseils inc a déposé une offre de services professionnels en ingénierie de mécanique et d'électricité afin de préparer les plans et devis et l'appel d'offre, entre autre;

ATTENDU QUE Cette offre de services a été faite en considération d'un montant de 21 700\$ avant taxes, soit un montant de 24 949.58\$ taxes incluses.

En conséquence,  
il est proposé par madame Lucie Fréchette  
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil municipal mandate Rochon Experts-Conseils afin de procéder aux ouvrages stipulés à son offre de services datée du 25 juin 2015 pour un montant total de 24 949.58\$, taxes incluses.

**Adopté**

#### 15.08.8.4

#### **Services professionnels – rue du Pré-Sec.**

ATTENDU QUE Le secteur Pré-Sec avait été ciblé comme un des secteurs prioritaires dans le dernier plan d'intervention pour une restauration de ses infrastructures;

ATTENDU QUE Lors de la séance ordinaire du 19 août 2014, St-Georges Structures et Génie Civil s'est vu octroyer le mandat de préparation d'un devis afin d'aller en appel d'offres dans le but d'obtenir des offres de services de firmes de génie conseil par le biais du SEAO pour la réalisation de plans et devis ainsi que la surveillance des travaux;

ATTENDU QUE Trois (3) firmes ont déposé une offre, à savoir :

- Les Consultants SM inc. 126 488,03\$
- Tetra Tech QI inc. 126 918,60\$
- Avizo Experts-conseils 118 403,55\$

ATTENDU QUE Tous ces montants incluent les taxes;

ATTENDU QUE Les offres ont été évaluées par un comité de sélection composé de trois (3) membres indépendants tel qu'exigé par les dispositions législatives et réglementaires encadrant l'adjudication de contrats municipaux par le MAMOT;

ATTENDU QUE Le comité de sélection s'est penché sur tous les aspects déterminants du contrat, tels la disponibilité de l'ingénieur chargé de projet, l'expérience de l'équipe et les références fournies;

ATTENDU QUE Les Consultants SM inc. selon le système de pondération, a obtenu la meilleure cote.

En conséquence,  
il est proposé par monsieur Roger Bélanger  
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal, sur recommandation du comité de sélection, accepte la soumission de Les Consultants SM inc. au montant de 126 488,03\$ taxes incluses.

**Adopté**

#### 15.08.8.5

#### **Mise à niveau des aérateurs du lac.**

ATTENDU QUE La Ville de Waterloo désire maintenir les aérateurs du lac en fonction, de manière à maintenir et même d'améliorer la qualité de l'eau du Lac Waterloo;

ATTENDU QU' Il est nécessaire de remplacer certains compresseurs et de faire l'entretien sur les autres;

ATTENDU QUE Produits Étang.ca Ltée a fait une estimation du coût de remplacement et d'entretien;

ATTENDU QUE Cette entreprise a fait l'installation et l'entretien des équipements d'aération du lac.

En conséquence,  
il est proposé par monsieur Paul-Éloi Dufresne  
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal, sur recommandation du Directeur des travaux publics, accepte l'offre de services au montant de 14 668,51\$ taxes incluses telle que déposée par Étang.ca Ltée.

**Adopté**

## 15.08.9

### **Aménagement et urbanisme**

#### 15.08.9.1

#### **Demande de dérogation, garage attaché et piscine, implantation avant, 323, rue Girouard.**

ATTENDU QUE Les propriétaires de la résidence située au 323, rue Girouard ont fait faire un certificat de localisation pour la vente de la propriété;

ATTENDU QUE Lors de la production du certificat de localisation, il fut constaté deux (2) situations non conformes : premièrement, à la maison construite en 1964, celle-ci respectait les marges de recul du temps de 6,1 m. Par contre, en 1987, un permis fut émis pour la construction d'un garage attaché à la maison. Aucune marge n'a été exigée sur le permis et ce garage ne respecte pas les marges minimales d'aujourd'hui de 7,5 m. il est à une distance de 6,51 m de la limite de terrain avant. Deuxièmement, la piscine hors terre située au latéral droit de la maison ne respecte pas la marge de recul minimale avant de 7,5 m. Elle est implantée à 2,5 m de la limite de terrain avant;

ATTENDU QUE Le garage attaché, ayant fait l'objet d'un permis en 1987, ne cause aucun préjudice aux utilisateurs de la voie publique ni aux voisins;

ATTENDU QUE La piscine aurait été implantée en ou vers 1974. D'après les vérifications de l'inspecteur, aucun permis n'était requis pour ce type d'ouvrage avant 1982. Elle pourrait être considérée en droits acquis, mais d'après le propriétaire, elle aurait été remplacée par une nouvelle piscine de même dimension et de même localisation vers 1985. N'ayant pas fait de demande de permis à ce moment, le droit acquis fut perdu;

ATTENDU QUE La piscine hors terre, étant complètement cachée par une haie de cèdres à la limite avant du terrain n'est pas visible. De plus, le terrain à l'arrière de la piscine présente un escarpement important à moins de 3 m de la piscine. L'endroit où elle est implantée est l'unique endroit sur le terrain capable d'accueillir cette piscine de 24' de diamètre.

En conséquence,  
il est proposé par madame Lucie Fréchette  
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal, sur recommandation du CCU, accepte la demande de dérogation pour régulariser l'implantation du garage attaché à une distance avant de 6,51 m au lieu du minimum requis de 7,5 m et recommande d'accepter l'implantation de la piscine hors terre à une distance avant de 2,5 m au lieu du minimum requis de 7,5 m, mais de spécifier que tout remplacement futur de la piscine doit être situé au même endroit et que la piscine doit demeurer de même dimension ou plus petite que la piscine actuelle ayant un diamètre de 24'.

**Adopté**

15.08.9.2

**Demande de dérogation, implantation avant, nouvelle construction, lot # 4 161 965, rue Girouard.**

ATTENDU QUE Le demandeur présente une demande visant une future construction résidentielle unifamiliale sur le lot vacant # 4 161 965, sur la rue Girouard;

ATTENDU QUE Ce lot, situé entre deux terrains déjà construits, présente un escarpement important pour environ les premiers 25 m de profondeur. Un plateau et un accès au plateau ont été aménagés avec permis en 1993 après l'escarpement pour une future construction, mais aucune construction n'a eu lieu à date;

ATTENDU QUE Le demandeur a besoin d'une dérogation afin de construire un nouveau bâtiment sur ce plateau car l'implantation prévue sur le plateau sera à une distance plus grande que le maximum autorisé dans cette zone (R-21) de 8,25 m;

ATTENDU QUE L'implantation prévue du futur bâtiment est à 33,5 m (110') de la limite de terrain avant;

ATTENDU QUE Le plateau est existant et a été aménagé avec permis;

ATTENDU QUE Le niveau où la construction est prévue est assez élevé et qu'il y a présence d'assez d'arbres afin de protéger les vues entre cette future construction et les voisins existants;



ATTENDU QUE L'implantation d'une future construction à cette distance ne causerait pas de préjudice au voisinage.

En conséquence,  
il est proposé par madame Lucie Fréchette  
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil municipal, sur recommandation du CCU, accepte la demande de dérogation pour permettre l'implantation d'une future construction résidentielle unifamiliale à une distance maximale avant de 33,5 m au lieu du maximum autorisé de 8,25 m.

**Adopté**

### 15.08.9.3

#### **Demande de dérogation, implantation avant, 124, rue des Pins.**

ATTENDU QUE Le demandeur présente une demande de dérogation visant un bâtiment résidentiel unifamilial isolé existant, érigé en 1982;

ATTENDU QU' Après la construction, en date du 24 mai 1983, un certificat de localisation a été préparé par l'arpenteur M. Gilbert Grondin sous la minute # 771. Ce document précisait que la marge avant de la construction était de 7,65 m;

ATTENDU QUE Lors de la production d'un nouveau certificat de localisation en date du 17 juin 2015 par l'arpenteur Émilie Martin-Ouellet, il fut constaté que la marge avant diffère avec la marge établie en 1983. La nouvelle marge avant du bâtiment est maintenant établie à 7,15 m;

ATTENDU QUE L'investigation de l'arpenteur révèle que cette différence est probablement due aux suites de la rénovation cadastrale de 2010;

ATTENDU QUE Le bâtiment est existant depuis 1982;

ATTENDU QUE L'implantation avant du bâtiment ne cause pas de préjudice au voisinage;

ATTENDU QUE La dérogation vise la correction des titres pour une transaction immobilière.

En conséquence,  
il est proposé par madame Lucie Fréchette  
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal, sur recommandation du CCU, accepte la demande de dérogation pour permettre une marge avant de 7,15 m au lieu du minimum requis de 7,5 m pour le bâtiment situé au 124, rue des Pins.

**Adopté**

### 15.08.9.4

#### **Demande de dérogation, implantation, 32-34, rue Gince.**

ATTENDU QU' Une demande de permis pour la construction de deux (2) unités de jumelés a été reçue à la municipalité en date du 25 juin 2015 pour les lots # 5 592 235 et 5 592 236, sur la rue Gince, dans le développement "Carré Urbain";

- ATTENDU QUE Le lot # 5 592 236 étant un lot de coin, l'implantation du bâtiment jumelé sur ce lot en respectant la marge avant minimale de 6 m est difficile;
- ATTENDU QUE Les demandeurs présentent une demande de dérogation mineure afin d'autoriser qu'une partie du bâtiment (coin avant-droit) sur le lot # 5 592 236 soit à une distance de 5 m au lieu du minimum requis de 6 m le restant de la façade des 2 bâtiments est à une distance avant de 6,5 m;
- ATTENDU QUE Les membres du CCU comprennent qu'il y a une problématique dans ce secteur étant donné la largeur limitée des lots et que la plupart des lots se retrouvent en courbe (voir CCU 2015-050);
- ATTENDU QUE Les membres du CCU sont en accord avec la demande de dérogation, mais proposent même d'autoriser l'implantation avant des bâtiments à une marge avant maximale de 7,5 m afin de réduire l'impact visuel lors de la construction d'un futur bâtiment sur le lot voisin # 5 592 234;
- ATTENDU QUE Le conseil municipal a déjà autorisé l'implantation de bâtiments de type jumelés à une distance maximale de 9 m pour les lots # 5 592 211 et 5 592 212 (Voir résolution # 15.06.17.1).

En conséquence,  
il est proposé par madame Lucie Fréchette  
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal, sur recommandation du CCU, accepte la demande de dérogation afin d'autoriser l'implantation avant des bâtiments sur les lots # 5 592 235 et 5 592 236 à une distance maximale de 7,5 m au lieu du maximum autorisé de 6,6 m pour cette zone.

**Adopté**

**15.08.9.5**

**Demande de dérogation, implantation avant, nouvelle construction jumelés, rue de Bruges (CCU 2015-082).**

- ATTENDU QUE Les Entreprises Lachance Inc. déposent une demande de permis pour la construction de deux (2) unités de bâtiment de type unifamiliales jumelés sur les lots # 5 330 999 et 5 330 998, rue de Bruges;
- ATTENDU QUE Le plan d'implantation, minute # 7183, a été produit par M. André Scott, a.g.;
- ATTENDU QUE La rue de Bruges, récemment prolongée à cet endroit pour accéder à la nouvelle rue du Louvain, incline vers le sud-est;

ATTENDU QUE L'inclinaison de la rue à cet endroit rend l'implantation de bâtiments de style jumelés difficile quant au respect de la marge avant minimale de 6 m et maximale de 6,6 m, comme l'exige la réglementation municipale;

ATTENDU QUE Le bâtiment situé sur le lot # 5 330 998 est conforme à une distance avant de 6,5 m, mais celui sur le lot # 5 330 999 serait implanté à une distance de 7,57 m;

ATTENDU QUE Cette situation ne devrait pas causer préjudice au voisinage;

ATTENDU QU' En date du 16 décembre 2014, le conseil municipal, par la résolution # 14.12.14.2 accordait une dérogation (# DM 2014-11-0010) pour la même situation, sur les lots # 5 331 000 et 5 331 001, situés en face des lots présentement en demande;

ATTENDU QUE La demande de dérogation respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la Ville de Waterloo.

En conséquence,  
il est proposé par madame Lucie Fréchette  
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal, sur recommandation du CCU, accepte la demande de dérogation afin d'autoriser l'implantation avant d'un bâtiment de type unifamilial jumelé sur le lot # 5 330 999, rue de Bruges à une distance de 7,57 m au lieu du maximum autorisé par la réglementation de 6,6 m.

**Adopté**

## 15.08.10

### **Service du greffe**

### 15.08.10.1

#### **Services du greffe – Vente pour taxes.**

ATTENDU QUE Certains propriétaires omettent depuis plusieurs mois, voir quelques années, d'acquitter leurs taxes municipales;

ATTENDU QUE La loi prévoit des recours légaux en pareilles circonstances, savoir, la vente de l'immeuble visé, pour taxes.

En conséquence,  
il est proposé par madame Denise Lauzière  
et résolu unanimement :

Que la ville de Waterloo autorise le Greffier et la Trésorière à effectuer toute démarche et à signer tout document dans le but de mener à terme la vente pour taxes des immeubles visés.

**Adopté**

**15.08.11** **Loisirs et vie communautaire**

**15.08.11.1** **Partenariat Tennis-Québec.**

ATTENDU QUE La Ville de Waterloo désire offrir à sa jeune population un programme d'initiation au tennis;

ATTENDU QUE Waterloo est affiliée à Tennis Québec et qu'en conséquence, les coûts des équipements nécessaires à ce programme sont préférentiels;

ATTENDU QUE La contribution de la Ville se limite à l'acquisition d'équipement, le salaire de l'entraîneur sera payé à même les frais d'inscription;

ATTENDU QUE L'équipement nécessaire se chiffre à environ 550.\$.

En conséquence,  
il est proposé par monsieur Paul-Éloi Dufresne  
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil municipal autorise la mise en place d'un programme d'initiation au tennis et accepte de déboursier pour l'équipement nécessaire, un montant d'environ 550.\$.

**Adopté**

**Informations et communiqués des membres du Conseil**

**Période de questions du public présent dans la salle**

La période suivante est réservée aux questions du public présent dans la salle, monsieur le Maire invite les personnes qui désirent se faire entendre à se présenter au micro et, d'y décliner leur nom et adresse et de poser leurs questions à lui-même ou au conseiller qu'ils désirent interroger.

**15.08.12** **Varia**

**15.08.13** **Levée de l'assemblée**

Sur proposition de Mme Ginette Moreau, la séance ordinaire du 18 août 2015 est levée à 19H38.

**15.08.14** **Prochaine assemblée**

**Mardi, le 8 septembre 2015 à 19 heures.**

---

Maire

---

Greffière-adjointe